

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2023

---

**MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)**

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 2 BIS B**

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> septembre 2023 »,

la date :

« 31 décembre 2024 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de décaler au 31 décembre 2024 l'adoption d'une loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge, prévue à l'article 2 bis B de la présente proposition de loi, conformément aux déclarations de la Première ministre à l'Assemblée nationale le 22 novembre 2023.